

MAIRIE DE CABANNES

publié le 13/12/2023

**AUTORISATION
OCCUPATION
DU DOMAINE
PUBLIC
Entreprise
AXIONE (nacelle)**

EXTRAIT Du Registre des Arrêtés du Maire

Monsieur Le Maire de CABANNES,

241/2023

Vu le code de la voirie,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L 2213-2,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-8, L581-18, et R 581-55 à R 581-79,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 217 relatif à la circulation des piétons ;

Vu la demande en date du 1^{er} décembre 2023, présentée par l'entreprise « AXIONE » Madame Marie-Pierre MOULIN, pour l'utilisation d'un camion nacelle, et l'autorisation d'occuper une partie du domaine public, 11, boulevard Laurent Dauphin,.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise « AXIONE », est autorisée à occuper une partie du Domaine Public, situé 11, boulevard Laurent Dauphin, en vue d'effectuer la maintenance préventive des équipements GRDF, le 12 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera installée par l'entreprise « AXIONE ». Durant l'intervention de l'entreprise « AXIONE », la réglementation du boulevard Laurent Dauphin sera la suivante : restriction sur section courante.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 4 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur Général des Services est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade d'Orgon,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Madame Marie-Pierre MOULIN, « AXIOME »

Fait à CABANNES, le 05 Décembre 2023

Monsieur le Maire
Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-En vertu des articles L 431-1 et L 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.